



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze du mois De décembre, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gretheville, à la Mairie de Gretheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Jimmy SAILLARD	Cyrille HAMON	Delphine BOURGOUIN
Martine BLIN MEESMAECKER	Marianne QUATREVAUX	Emilie JOUAULT
Patricia LEMELOREL	Sophie HERVIEU	Christophe POULAIN
Didier DEGUETTE	Jacques Oliver BILLIOTI DE GAGE arrive à 21 heures	

Etaient absents excusés :

Régis AMY donne pouvoir à Jimmy SAILLARD
--

Magali HUE a été nommée secrétaire de séance

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Opération Cœur de Bourg : 1000 cafés
- Réhabilitation de la Ferme Meslin
- Indemnités de Conseil
- Personnel
- Tickets repas : APETIZ
- Travaux
- Relevés topographiques : Espace sportif et cimetière
- Règlement du transport scolaire 2020-2021
- Questions diverses

## Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

## Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour.

- **Opération Cœur de Bourg : 1000 Cafés** délibération n° 52-2020

Monsieur le Maire rappelle la candidature de la collectivité à l'opération nationale « 1000 cafés » (délibération 51-2020 du 15 octobre 2020). Il précise qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec un représentant de l'opération et que le conseil municipal s'est positionné favorablement pour poursuivre ce projet.

Dans le cadre de la candidature de la Commune de Grentheville, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager sur un loyer plafond à ne pas dépasser pour la location du futur local situé 10 route de Soliers. Il propose, en accord avec le groupe SOS, le montant de 400€ par mois. Le futur loyer sera précisément déterminé ultérieurement.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- REAFFIRME sa volonté d'ouvrir un commerce multiservices dans le cadre de l'opération « 1000 cafés »,
- S'ENGAGE à ne pas dépasser 400€/mois (quatre cents euros par mois) pour le loyer du futur local,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet d'implantation d'un commerce multiservices.

Monsieur Jacques Olivier BILLIOTI DE GAGE arrive à 21 heures.

- **Opération Cœur de Bourg - Réhabilitation de la Ferme Meslin** délibération n° 53 -2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération 47-2020 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a validé un scénario dans le cadre de la réhabilitation de la Propriété Meslin à Grentheville.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est déroulé ce jour, mardi 15 décembre 2020 à 16 heures 30 en Mairie avec l'EPF Normandie relative à la présentation économique du scénario retenu dans le cadre de la réhabilitation de la Ferme Meslin.

Estimation des coûts

- Structure hors d'eau/ hors d'air – finition des façades
  - Aménagements intérieurs, parachèvements
  - Equipements organiques, techniques (fluides, ascenseur)
  - Préparation du terrain et installation du chantier
  - Aménagements de surfaces – voirie et clôtures
  - Démolitions pour transformations et restructuration
  - Espaces verts
  - Provisions pour aléas et divers
- Montant HT 2 813 315€

-	Etudes et frais divers	693 825€
-	Option Aménagement moyen terme	317 860€

Estimations par fonction selon le montant total des travaux

-	Mairie	308 m <sup>2</sup>	1 368 222€
-	Café Bibliothèque	97 m <sup>2</sup>	430 901€
-	Coworking	52 m <sup>2</sup>	230 999€
-	Services publics	55 m <sup>2</sup>	244 356€
-	Associations – Jeunes	56 m <sup>2</sup>	248 768€
-	Halle marché couvert	70 m <sup>2</sup>	45 500€
-	Logements duplex	287 m <sup>2</sup>	1 274 934€

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de la réhabilitation de la ferme dans le cadre de l'opération Cœur de Bourg
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de :
  - L'EPF Normandie dans le cadre du Fonds Friches (EPF Normandie/Région)
  - L'Etat au titre de la DETR/DSIL
  - Contrat de Territoire (Département/ Communauté Urbaine Caen la mer)

## • Indemnités de Conseil

délibération n° 54 -2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la collectivité demandera le concours du nouveau comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE l'indemnité de budget de 200€ à Madame FEUILLET, compte public à la Trésorerie de Mondeville.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

- **Personnel communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux publicités ont été faites pour la vacance du poste d'Adjoint administratif en charge de l'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi que le poste d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Plusieurs candidatures ont été reçues en Mairie. La Commission du Personnel se réunira, courant janvier 2021 pour les étudier.

- **Personnel communal : Tickets repas**

délibération n° 55-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel réunie le 16 septembre 2020 a étudié les propositions des Titres-Restaurant et que son choix s'est arrêté sur la proposition d'APETIZ (Natixis) pour la fourniture de titres-restaurant sous une forme dématérialisée, les titres étant cofinancés par la Commune et par le personnel.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 39/2020 du 22 septembre 2020, le conseil municipal avait accepté la proposition d'APETIZ pour les agents territoriaux titulaires et fixé la participation de l'employeur à 40% et celle des agents à 60%. Monsieur le Maire indique que les taux votés pour la participation ne sont pas légaux et propose de les modifier à savoir, une participation de l'employeur à 50% et celle des agents à 50%. Monsieur le Maire propose de souscrire au contrat de fourniture de titres-restaurant dématérialisés et de cartes APETIZ.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contrat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition d'APETIZ pour les agents territoriaux titulaires
- DECIDE de fixer la participation de l'employeur à 50% et celle des agents à 50% (montant maximum du ticket-repas 8€)
- INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place des titres-restaurant à compter du 1er janvier 2021.

- **Travaux**

Monsieur le Maire rappelle les travaux dans l'attente d'être réalisés :

Mur du Cimetière : Intervention de l'entreprise CHESNEL prévue le 4 janvier 2021

Relevés topographiques : Cimetière et Espace sportif :

- Espace sportif : 3 426€ TTC
- Relevé du cimetière : 2 136€ TTC

- **Travaux**

délibération n° 57-2020

Monsieur le Maire rend compte du travail de la Commission des Travaux qui propose pour l'année 2021, les réalisations suivantes :

**1. Parc public**

a. Toilettes

**27 544.50€ HT**

b. Cheminement entre les jeux d'enfants

2. **Mairie** 41 776.26€ TTC  
a. Marches  
b. Parvis
3. **Bibliothèque**  
a. Réaménagement du pourtour
4. **Stade**  
a. Pourtour des jeux d'enfants  
b. Aménagement de l'entrée du stade (tout le tour des tribunes)  
c. Accès piétons et sportifs jusqu'au skate par cette voie verte  
d. Rénovation du skate Park
5. **Aménagement**  
a. Canisettes et poubelles
6. **Lotissements**  
a. Réflexion sur la sécurisation
7. **Nouvelle réglementation, Route de Four**
8. **Accès benne verte**
9. **Finitions cimetièrre**
10. **Jardins familiaux**
11. **Ferme Meslin :**  
a. Travaux  
b. Etudes

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 abstention

- VALIDE l'ensemble des travaux pour l'année 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux pouvant y prétendre.

## • **Transport Scolaire – Année 2020/2021 : Règlement intérieur**

délibération n° 57-2020

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du transport scolaire pour l'année 2020-2021 en ces termes

### Règlement intérieur

La Commune de Grentheville met à disposition un bus scolaire par le biais du transporteur Kéolis pour assurer l'accès à l'école de Soliers. Un accompagnateur rémunéré par la commune assure la surveillance des enfants dans le bus. Ce service implique une participation forfaitaire annuelle de 30€ /famille. Il ne constitue pas une obligation pour la Commune et peut être supprimé par simple délibération du Conseil municipal. En raison du nombre de places limitées dans le bus les places seront réservées aux enfants prenant le bus régulièrement à l'année. Vous trouverez toutes les informations pratiques sur l'organisation, les conditions relatives à la prise en charge des élèves mais aussi les consignes à respecter par les jeunes passagers dans le véhicule.

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de l'école maternelle et élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du bus.

## ARTICLE 2 : ACCES AU SERVICE

L'inscription préalable auprès du secrétariat de mairie est obligatoire. L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées et en particulier l'attestation d'assurance responsabilité civile. L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement. En raison du nombre de places limitées dans le bus les places seront réservées aux enfants prenant régulièrement le bus à l'année.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

Les parents sont responsables de leurs enfants tant qu'ils ne sont pas montés dans le bus et dès qu'ils quittent le bus. Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage. L'horaire doit être respecté, le chauffeur ne pourra attendre les enfants retardataires. Les ceintures de sécurité doivent rester attachées du départ à l'arrivée. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux enfants de respecter scrupuleusement les consignes de discipline données par le chauffeur et l'accompagnateur.

## ARTICLE 4 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet. La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire comme sur la feuille ci-jointe. Le bus scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue. Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service.

## ARTICLE 5 : TRAJET

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule. Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule. Il est interdit notamment • de parler au conducteur, sans motif valable • de jouer de crier, de projeter quoi que ce soit • de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours • de se pencher au dehors. Les élèves doivent respecter les consignes qui leur sont données par l'accompagnateur municipal et se montrer respectueux à son égard.

## ARTICLE 6 : SACS ET CARTABLES

Les sacs et cartables ne doivent pas être placés dans le couloir de circulation ni devant l'accès à la porte de secours. Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui. L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.

## ARTICLE 7 : DEPOT DES ENFANTS

Les enfants seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription. Toute modification doit être demandée par courrier par les parents. Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne. Les enfants des écoles maternelles doivent impérativement être pris en charge par un membre de la famille ou une personne missionnée par la famille.

#### ARTICLE 8 : ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- si les conditions météorologiques, suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige, tempête, ...), semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants
- suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale
- en cas de problème mécanique du bus ou d'indisponibilité du chauffeur

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais. En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone, (numéros transmis par les parents)

#### ARTICLE 9 : REGLES DE VIE

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement et avis de la Commission scolaire. Les parents seront informés par courrier. En cas de manquement aux règles de vie dans le bus, le personnel communal pourra immédiatement donner un avertissement verbal. Celui-ci sera confirmé par écrit par la Mairie ; il devra être signé par les parents et retourné en mairie. La Direction de l'école sera avisée.

#### ARTICLE 10 : DETERIORATION

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

#### ARTICLE 11 : SECURITE

En cas d'accident, le chauffeur et l'accompagnateur font appel aux services de secours et avisent les parents au numéro de téléphone inscrit ci-dessous. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles. Par ailleurs, les familles devront fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident, comme précisé sur la fiche d'inscription.

#### ARTICLE 12 : SECURITE/SANTE

En cas de problème de santé de l'enfant, son accueil est assuré dans la mesure où les conditions matérielles le permettent. En cas de pathologie chronique, l'accompagnateur et le chauffeur en seront avertis, sous réserve d'une attestation signée par les parents pour ne pas poursuivre l'agent accompagnateur ou le Commune en cas de recherche de responsabilité.

#### ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents sont responsables d'expliquer à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et de leur demander de s'y conformer.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement du transport scolaire pour l'année 2020-2021

#### • Questions diverses

Vente de la parcelle Communale : Signature de l'acte de vente, Le 11 décembre 2020 à 14 heures en l'Etude de Maître LAHAYE à Monsieur Johann HECTOR demeurant à Cormelles le Royal.

PROPRIETE GUEDON - 7 route de Cormelles à Grentheville : Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, chargé de la succession de Monsieur Marcel GUEDON, procède à la cession amiable de l'immeuble sis à Grentheville, 7 routes de Cormelles. Contenance : 166 m<sup>2</sup> - Surface d'emprise au sol : 53 m<sup>2</sup> - CES : 32%.

L'offre des personnes intéressées devra préciser : nom, prénoms, adresse, téléphone et profession du candidat, le prix offert, en chiffres et en toutes lettres et le nom du notaire choisi pour rédiger l'acte de vente. Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention : « Offre Succession numéro 0358059383/GPP Rennes, Pôle Gestion des Patrimoines Privés de Rennes / Ne pas ouvrir ». Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe à adresser à : DRFIP de Bretagne et d'Ille et Villaine Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de Rennes – Avenue Janvier – BP 72102 35021 RENNES. La date limite de réception des candidatures est fixée au 5 janvier 2021. Le Domaine ne donnera pas suite si le prix offert lui paraît insuffisant. Le cas échéant, la présente vente sera soumise à l'autorisation du Tribunal Judiciaire compétent.

Projet de création d'un nouveau cimetière à Grentheville en vue du lancement de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre. La consultation devrait partir courant janvier 2021 pour un démarrage de l'étude en avril. En parallèle, le service foncier poursuit les démarches pour l'acquisition auprès de M Philippe de la bande nécessaire à l'élargissement de la voie. Le budget global de l'opération est évalué à 710 000€

Réseau Fibre Calvados Normandie : Le réseau public Fibre Calvados Normandie est disponible dans vos communes depuis le 1er décembre. L'enjeu principal est désormais d'informer vos administrés qu'ils peuvent dès maintenant, souscrire un abonnement à la fibre. Information reçue de Covage Calvados.

Fissures à la Bibliothèque : Visite réalisée par la SOCOTEC - Avis sur la conformité des ouvrages.

Malgré ces différents désordres, la sécurité d'utilisation de ces locaux n'est pas remise en cause. L'évolution est et devrait rester relativement lente et normalement se stabiliser à moyen terme dès qu'un traitement correct de l'évacuation des eaux pluviales sera réalisé. On peut aussi dire qu'une mise en jeu de la menuiserie extérieure affectée par cette déformation devrait en permettre un fonctionnement plus aisé mais que comme le phénomène est évolutif, même faiblement, le problème risque de se reproduire à un moment ou à un autre. En plus, du traitement de cette DEP, il pourrait être envisagé d'améliorer la portance du sol endommagé par son remplacement, par phases alternées, par un matériau compact telle qu'une grave ciment ou équivalent. Si l'on voulait traiter tout à fait efficacement ce désordre, il faudrait alors envisager une « injection du sol » de fondation dans cet angle. Cette injection permet, y compris, de remettre partiellement les ouvrages déformés à leur place initiale. Par contre, cette méthode est assez onéreuse pour une zone aussi limitée, qui plus est d'un ouvrage ne méritant peut-être pas un tel investissement. Si seule la solution « remplacement du sol » est retenue, les fissures deviennent alors non évolutives mais continuent « leur vie » d'ouverture/fermeture ne serait-ce qu'à cause des contraintes thermiques différentielles qui affectent tous les bâtiments. Un revêtement de façade extérieur désolidarisé, tel que bardage, permettrait de régler ce désordre esthétique tout en prévenant les risques d'infiltrations.

Collecte des déchets : Hervé ROBERT rappelle que le SYVEDAC démarrera les collectes des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le planning des collectes reste inchangé sur le 1<sup>er</sup> trimestre. La Communauté Urbain Caen la mer, transmettra le nouveau calendrier des collectes à compter d'avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Grentheville, le 15 décembre 2020

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

